

le conseil consacre beaucoup de temps aux exposés de principe par lesquels le commissaire sollicite des conseils ou demande l'autorisation d'engager une action particulière.

Le ministre de la Justice est le procureur général des Territoires du Nord-Ouest en vertu du Code criminel et il assume la responsabilité de l'administration de la justice en matière criminelle, mais il n'exerce pas de compétence en matière civile ou en ce qui concerne la création ou l'organisation des tribunaux (voir Chapitre 3). L'application des lois est assurée par la Gendarmerie royale du Canada.

Permanence de la responsabilité fédérale. En vertu de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est chargé de la mise en valeur du Nord et de la coordination générale de l'activité fédérale dans la région. D'autres organismes de l'État, notamment les Services de santé du Nord du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la Gendarmerie royale du Canada, sont chargés d'assurer les services d'hygiène et de police; les frais sont partagés avec le gouvernement territorial. Le ministère des Transports exploite des aéroports de ligne dans tout le Nord; la Société Radio-Canada diffuse des émissions spéciales sur ondes courtes à l'intention des habitants du Nord et elle exploite dans les Territoires un nombre croissant de stations locales. Les programmes fédéraux d'assistance nationale à frais partagés, dans le cadre de compétence du gouvernement territorial, sont accessibles à celui-ci aux mêmes conditions qu'aux provinces.

Dans les Territoires du Nord-Ouest vivent quelque 7.000 Indiens et 13.000 Esquimaux envers lesquels le gouvernement fédéral a des responsabilités spéciales. Bien qu'il n'existe pas de réserves indiennes dans les Territoires, deux traités ont été conclus qui établissaient certains droits fonciers et autres. Comme dans les provinces, le pouvoir législatif en ce qui concerne les Indiens et les terres qui leur sont réservées est dévolu au seul gouvernement fédéral; ce pouvoir s'étend aussi aux Esquimaux.

Le gouvernement territorial bénéficie d'une aide financière substantielle en vertu d'accords spéciaux fédéraux-territoriaux dont la durée est normalement de cinq ans. Ces accords servent d'une part à définir les obligations financières des deux gouvernements relativement à la prestation de services dans les Territoires, et d'autre part à fixer le montant des paiements fédéraux pendant la durée de l'accord. Actuellement, les recettes des Territoires ne sont pas suffisamment élevées pour leur permettre d'acquitter leurs dépenses. Aux termes des accords financiers, le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, l'impôt des corporations et les droits de succession sont réservés au gouvernement fédéral.

Abstraction faite de l'amortissement des emprunts, le gouvernement territorial a dépensé, l'année terminée le 31 mars 1972, environ 70 millions de dollars au titre du fonctionnement et environ 21 millions de dollars au titre des immobilisations. Sur le montant qui a servi à acquitter ces dépenses, 10 millions provenaient du produit des impôts et des ventes de permis et de boissons alcooliques et 11.5 millions des sommes versées par les résidents des Territoires pour divers services. Un autre montant de 4.5 millions a été recouvré dans le cadre des programmes fédéraux à frais partagés. Le reste a été fourni par le gouvernement fédéral sous forme de subventions spéciales de fonctionnement et de prêts aux termes de l'accord financier et des arrangements spéciaux relatifs au transfert du siège du gouvernement à Yellowknife.

Commissaire, conseil et personnel du conseil des Territoires du Nord-Ouest au 31 décembre 1972

Commissaire, S.M. Hodgson

Sous-commissaire, J.H. Parker

Greffier, W.H. Remnant

Conseiller juridique, F.G. Smith

Membres désignés du conseil, J.H. Parker, Hugh

Campbell, Louis-Edmond Hamelin, Pierre

Genest

Membres élus du conseil: Lena Pedersen, Bryan

Pearson, Jimmy Rabesca, Paul W. Kaeser,

Welland Wilfred Phipps, Willie Adams, Lyle R.

Trimble, Nick G. Sibbeston, Tom Butters, David

Scarle.

4.4 Administration locale

L'administration locale au Canada comprend toutes les entités administratives créées par les provinces et les territoires pour remplir certaines fonctions qui peuvent être exercées de façon plus efficace au niveau local. De façon générale, on peut regrouper sous neuf chefs principaux les services fournis par l'administration locale: protection, transports, hygiène du milieu, santé publique, bien-être, mise en valeur de l'environnement, loisirs, services communautaires et éducation. L'administration locale peut en outre, par l'intermédiaire